MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 🖷 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-127 du 22/09/2023

Portant autorisation de stationnement pour la vente de chrysanthèmes - Cimetière communal

Le Maire de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX,

Vu la demande en date du 21/10/2022 par laquelle l'entreprise Les Feurs du coin sollicite l'autorisation de stationner un fourgon devant le cimetière pour la vente de chrysanthème,

Vu la loi 82-213 du 2 mats 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L.2215-5

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-1, L. 115-1 à L. 116-8,

Vu le code de la route, et notamment l'article L411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'état des lieux,

Arrête

Article 1 - Mme Sophie RETIF, gérante de la société Fleurs du coin, est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'un fourgon devant le cimetière communal.

Article 2 – Cette autorisation est accordée pour les dates suivantes :
21 octobre de 9h30 à 12h et 14h à 17h
22 octobre de 9h 30 à 12h 30
28 octobre de 9h30 à 12h et 14h à 17h
29 octobre prochain de 9h 30 à 12h 30
mercredi 1er novembre de 9h30 à 12h30

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché sur la porte d'accès au cimetière et sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Aubin des Châteaux,
Le 22/09/2023
Le Maire
RABU Daniel